

GENOWAY

Société Anonyme au capital de 897.519,90 euros
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
422 123 125 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le 18 septembre 2014,
A 8 heures 30,

Les actionnaires de la société GENOWAY, société anonyme au capital de 897 519,90 euros, divisé en 5.983.466 actions de 0,15 euro chacune, dont le siège est 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans le Tout Lyon du 9 août 2014 ainsi que par lettre simple en date du 3 septembre 2014 adressée à tous les titulaires d'actions nominatives. L'avis de convocation a été publié au BALO n° 95 du 8 août 2014.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire. A cette feuille de présence sont annexés les formulaires de vote par correspondance reçus.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FRAICHARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexandre FRAICHARD actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est désigné en qualité de scrutateurs.

Madame Gaëlle LE BEL est désignée comme secrétaire.

La société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 septembre 2014, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 464 238 actions sur les 5.903.696 actions ayant le droit de vote.

En conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1 . la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- 2 . les formulaires de vote par correspondance,
- 3 . un exemplaire du BALO n° 95 du 8 août 2014 dans lequel est paru l'avis de réunion préalable valant avis de convocation,
- 4 . un exemplaire du Tout Lyon du 9 août 2014, dans lequel est paru l'avis de convocation,
. les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes,
- 5 . la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- 6 . le rapport établi par le Conseil d'Administration,

- 7 . le rapport des Commissaires aux Comptes
- 8 . le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- 9 . les statuts de la Société,
- 10 . la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes. Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Christian GRENIER, demeurant 75 rue de Courcelles, 75008 PARIS pour une période deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 457 838 - Voix contre : 0 - Abstention : 6 400

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de 5% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date du rachat des actions par le conseil d'administration,

décide que le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 29 février 2016,

décide que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société de :

- favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure et à mettre en œuvre par la Société, conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la réglementation applicable et l'Autorité des Marchés Financiers.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, courant à compter du vote de l'assemblée générale et qui expirerait au plus tard le 29 février 2016 ou antérieurement à l'issue du vote de toute assemblée générale de la Société qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 5 % du capital, soit 299.173 actions sur la base de 5.983.466 actions composant le capital social ;
- prix d'achat unitaire maximum : 7 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 2.094.211 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et notamment de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à l'Article L 225-212 du Code de commerce et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La Société informera l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 457 838 - Voix contre : 0 - Abstention : 6400.

TROISIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 457 838- Voix contre : 0 - Abstention : 6400.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

